

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

## ARRETE PERMANENT CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 947**  
à l'intersection avec différentes voies départementales et communales, hors agglomération,  
Territoires des communes de BASTANES, BUGNEIN et VIELLENAVE DE NAVARRENX.

### 2023/ DGAPID /P020

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BUGNEIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme. la Directrice des Routes et Infrastructures et MM. les Chefs d'UTD,

Considérant que la modification du régime de priorité permettra d'améliorer la lisibilité de la route départementale concernée, hors agglomération, à l'intersection entre la RD 947 et des voies départementales et communales, sur les communes de BASTANES, BUGNEIN et VIELLENAVE DE NAVARRENX, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1:** A compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale, la circulation sera réglementée, sur le territoire de la commune de BASTANES de la manière suivante :

- A l'intersection formée, hors agglomération, d'une part par la RD 947 et d'autre part, la départementale 2947 au droit du PR 27+806 de la RD 947 ;

tout conducteur circulant sur cette voie devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 947 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**ARTICLE 2:** A compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale, la circulation sera réglementée, sur le territoire de la commune de BUGNEIN de la manière suivante :

- A l'intersection formée, hors agglomération, d'une part par la RD 947 et d'autre part, les voies départementales et communales citées ci-dessous :
  - La voie départementale 2947 au droit du PR 26+880 de la RD 947 ;
  - La voie communale dite « Chemin de PISSENS » au droit du PR 27 de la RD 947 ;

- La voie départementale 2947 au droit du PR 27+806 de la RD 947 ;
- La voie départementale 27 au droit du PR 28+428 de la RD 947 ;

tout conducteur circulant sur ces voies devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 947 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**ARTICLE 3 :** La RD947 se raccordera à la RD936, sur le territoire de la commune de VIELLENAVE DE NAVARRENX, hors agglomération, sur un giratoire au niveau du PR63+302 de la RD 936 et au droit du PR F de la RD947 ;

A compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale, la circulation sera réglementée, de la manière suivante :

tout conducteur circulant sur la RD 947 et abordant ce carrefour giratoire avec la RD936, est tenu, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3<sup>ème</sup> partie - Intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie - Marques sur chaussées).

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité, de l'UTD Gaves et Soubestre.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BASTANES,
- ✓ M. le Maire de BUGNEIN,
- ✓ M. le Maire de VIELLENAVE DE NAVARRENX,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Gaves et Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux LE CŒUR DE BEARN.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BUGNEIN, le 11/7/2023

PAU, le 12 JUL. 2023

Le Maire

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice des Routes et des Infrastructures

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mél', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Mélanie CHAUVIN' is printed in blue capital letters.

Mélanie CHAUVIN